

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 01/04/2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, GUERRERO Lionel, ABOULGHAZI Naziha, BRUGERE Thierry, FEZZANI Sofia, CARNEIRO Jean-Marc, DE CARVALHO Albertine, LINARES François, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, LASSAGNE Frédéric, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, GNALY Wilfried, MATEESCU Georgiana, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, CAUSSE Dorian, DANIEAU Thierry, PATEY Stéphanie, BLOT Clément.

Avait donné pouvoir : LAIGNELET Anne à DENOUVION Victor, CHEMIN Marie-Ange à BRUGERE Thierry.

M. Dorian CAUSSE est élu secrétaire de séance.

Présents : 27
Votants : 29
Pour : 29
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2026-49 – CAF – CONVENTION VACANCES LOISIRS 2026

Mme COSTES-ROBLES, rapporteure, informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales souhaite, par le biais de son dispositif de conventionnement « vacances et loisirs », permettre :

- une meilleure accessibilité financière aux accueils de loisirs extrascolaires, aux familles les plus modestes,
- une réduction des inégalités en matière de richesse sur l'ensemble du territoire départemental
- l'épanouissement des enfants tout en leur permettant d'acquérir des règles de vie en collectivité,
- la conciliation entre la vie familiale, vie professionnelle et sociale.

Les réductions sont applicables aux familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 800€ pour les séjours.

QF en euros	0-400€	401-600€	601-800€	>800€
Montant des réductions	18	12	10	0
CVL par jour				

Ce droit au financement CAF pourra être appliqué sur les séjours organisés par le PAJ.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention « Vacances et Loisirs » n°26-049 ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 14 AVR. 2026


Le Maire, Victor DENOUVION




Le secrétaire de séance, Dorian CAUSSE